

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par
Mme Crozon, M. Binet et M. Raimbourg

ARTICLE 18 QUATER

À l'alinéa 9, après le mot :

« majeure »,

insérer les mots :

« ou mineure émancipée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.